



MAIRIE DE CAMPAGNAN

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 11 JUIN 2021 à 18H00 – A LA SALLE DU CONSEIL MAIRIE

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi 11 juin 2021 à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal de la commune, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc ISURE, maire de de CAMPAGNAN.

Date de convocation:07/06/2021

Nombre de conseillers présents: 10

Nombre de conseillers en exercice:14

Présents : M. Jean-Marc ISURE, M. Jean-Manuel YORIS, Mme Françoise LIGOT, M. Bertrand RAMELOT, Mme Carole HENKE, M. Luc LOZANO, M. Michel GLAVIER, M. Michel GUERNIER, M. Brice MEYNIER.M. Lucien GELLIDA.

ABSENT EXCUSE: M. Davy BURGHOFFER.

ABSENTS: M. Julien BRINGUIER, Mme Angélique GASC,Mme Elisabeth DANTI.

PUBLIC : 0

Vote par procuration donnée : aucun

Secrétaire de séance : Mme Carole HENKE

Ordre du jour :

- Préparation du 14 juillet
- Organisation des élections départementales et régionales.
- Rapport inscriptions scolaires.

1-PREPARATION DU 13 et 14 JUILLET 2021 :

Comme décidé lors du précédent conseil, le repas du 13 juillet s'effectuera à l'extérieur de la salle polyvalente avec l'intervention d'un prestataire extérieur.

Selon le désir des différents élus d'adjoindre les associations Campagnanaises aux festivités du 13 et 14 juillet 2021, les modalités d'organisation ont été réévaluées suite à leurs retours.

- Repas offert servi à table le 13 juillet aux Campagnanais (ses) sous condition de réservation avec le protocole référent aux préconisations établies par le gouvernement à cette date.
- Tirage du feu d'artifice durant la même soirée, précédé d'une retraite au flambeau pour les enfants.

Tout au long de ce repas, sera proposée une buvette tenue par l'association du « Comité des fêtes de Campagnan ». Les boissons alcoolisées ainsi que le vin en bouteille servi à table seront payants au bénéfice de l'association. Nous demandons aux participants de ne pas apporter leur propre boisson pour des questions d'hygiène sanitaire.

- Le 14 juillet sera une journée consacrée aux familles Campagnanaises mais aussi ouverte aux villages alentours car celle-ci se déroulera tout au long de la journée avec la mise en place d'une mini ferme, de structures gonflables et d'animations offertes par la mairie et les associations qui ont d'ores et déjà répondu à la demande. Une buvette/snack est prévue dès le matin tenue par roulement par les associations.
- Midi apéritif offert par M le maire aux habitants

Une planification pour l'impression de l'affiche est fixée pour la semaine du 22 juin 2021 ainsi qu'une rencontre le 24 juin 2021 avec les associations pour finaliser l'organisation. Distribution du programme dès la semaine suivante et une permanence sera mise en place début juillet. Les réservations devront être clôturée aux 8 juillet 2021.

2- ORGANISATION ELECTION :

Les élections départementales et régionales du 20 et 27 juin posent le problème des effectifs humains avec la constitution de deux bureaux.

Monsieur le Maire souhaite qu'on forme dès à présent les bureaux :

1/. Bureau des élections départementales : M. Jean-Marc ISURE, Président, Mme Carole HENKE, M. Michel GLAVIER, M. Bertrand RAMELOT, M. Brice MEYNIER.

2/. Bureau des élections régionales : M. Jean-Manuel YORIS, Président du bureau, Mme Caroline LIGOT, M. Michel GUERNIER, M. Luc LOZANO, M. Julien BRINGUIER.

Des conseillers absents peuvent se rajouter à un bureau le matin à l'ouverture du bureau. Les scrutateurs seront désignés au moment du dépouillement. Il en faut au moins 3 par bureau.

3- INSCRIPTION SCOLAIRE :

Compte tenu de l'augmentation des effectifs scolaires, le conseil décide que seuls les enfants qui résident dans la commune peuvent être inscrits à l'école primaire de Campagnan. A ce critère de droit s'ajoutent les dérogations légales prévues à l'article L 212-8 et R 212-21 du Code de l'Education.

Ces dérogations sont justifiées par des contraintes particulières :

- Les obligations professionnelles des parents et les écoles de la commune ne dispose pas de services de garde et de cantine.
- Un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans la commune d'accueil par dérogation.
- Les raisons médicales.

Ces dérogations donnent droit au versement obligatoire de la contribution scolaire par la commune de résidence. Il conviendra d'en définir le montant dans un prochain conseil municipal dès la rentrée scolaire.

Concernant les autres cas de dérogations dont le versement de la contribution est facultatif, ils devront être soumis à l'appréciation de M. Le Maire à condition d'en avoir été informé dans les délais et les formes requises.

1. Formulaire d'inscription détaillant les cas de dérogation.
2. Accord écrit de M. Le Maire.
3. Délais respectés plus de 3 mois.

4- QUESTIONS DIVERSES :

Aucune question diverse n'a été posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se clôture à 20H00.